



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

RC65 F (11)

## CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

**REMARQUE** : Dans ce formulaire, le texte inséré entre parenthèses carrées reflète le texte de la version originale imprimée.

PROTÉGÉ B  
(une fois rempli)

**N'inscrivez rien ici**

Utilisez ce formulaire pour nous informer d'un changement à votre état civil. Vous pouvez aussi nous informer de ce changement en utilisant notre service en ligne Mon dossier à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier). Dans certains cas, vous pourriez avoir droit à des versements plus élevés pour la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Pour en savoir plus, lisez les pages 7 à 9 [le verso] de ce formulaire.

**Vous devriez nous aviser aussitôt que possible d'un changement à votre état civil. Toutefois, ne nous informez pas de votre séparation avant d'avoir été séparé depuis au moins 90 jours consécutifs.**

## Partie 1 – Renseignements à votre sujet

Prénom et initiale

Nom de famille

Nom de famille à la naissance (s'il diffère de celui indiqué ci-dessus)

Numéro d'assurance sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Femme  Homme

Adresse postale (App – no et rue, CP, RR)

Ville

Province ou territoire		Code postal				
Adresse du domicile (si elle diffère de l'adresse à la page 2 [ci-dessus] ) (App – no et rue, CP, RR)						
Ville						
Province ou territoire		Code postal				
Ind. rég.	Numéro de téléphone au domicile					
				-		
Ind. rég.	Numéro de téléphone au travail					
				-		

continuez à la page suivante →

Si vous avez déménagé à cette adresse au cours des 12 derniers mois, précisez la date :

---

Année	Mois	Jour

## Partie 2 – Renseignements sur votre nouvel état civil

Cochez la case qui indique votre nouvel état civil. Si vous avez un époux, cochez **Marié(e)**. Si vous avez un conjoint de fait, cochez **Conjoint de fait**. Les termes conjoint de fait, époux et séparé(e) sont définis aux pages 11 à 13 [au verso] de ce formulaire.

- 1  Marié(e)      2  Conjoint de fait      3  Veuf (veuve)  
4  Divorcé(e)      5  Séparé(e)      6  Célibataire

Inscrivez la date où votre nouvel état civil a commencé. (Si vous avez coché la case 2 ou 5, lisez la définition de conjoint de fait ou séparé(e) aux pages 11 et 13 [au verso] pour savoir quelle date vous devez inscrire.)

---

Année	Mois	Jour

### Partie 3 – Renseignements sur votre nouvel époux ou conjoint de fait

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez coché la case 1 ou 2 à la partie 2.

Prénom et initiale

Nom de famille

Si l'adresse de votre époux ou conjoint de fait est différente de la vôtre, expliquez pourquoi :

Numéro d'assurance sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Femme  Homme

continuez à la page suivante →

## Partie 4 – Attestation

J'atteste que les renseignements donnés dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont exacts. (Nous pourrions valider votre état civil à une date ultérieure.)

<b>Signez ici</b>	Année			Mois	Jour

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

<b>Signature de votre époux ou conjoint de fait</b>	Année			Mois	Jour

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,  
Fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005, ARC PPU 063  
et ARC PPU 140

## **Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)**

### **Avez-vous maintenant un époux ou conjoint de fait?**

Nous recalculerons votre prestation en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans dont vous avez la garde, de votre province ou de votre territoire de résidence et de votre revenu net familial rajusté.

Lorsque nous recevons un changement d'état civil, nous calculons de nouveau votre PFCE pour prendre en considération votre nouvel état civil et votre nouveau revenu net familial rajusté. **Selon une modification proposée**, vos versements de la PFCE seront rajustés à compter du mois suivant celui au cours duquel votre état civil a changé.

Si vous ou votre nouvel époux ou conjoint de fait avez des enfants qui habitent avec vous, nous inscrirons tous les enfants dans le compte du conjoint de sexe féminin. Cependant, si le parent masculin est le principal responsable, consultez le livret T4114, «Prestations canadiennes pour enfants». Si vous êtes marié ou vivez en union de fait avec une personne du même sexe que vous, l'un de vous deux recevra la PFCE pour tous les enfants.

continuez à la page suivante →

Pour continuer à recevoir la PFCE, vous **et** votre époux ou conjoint de fait devez tous les deux produire une déclaration de revenus et de prestations chaque année, et ce, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer.

### **Êtes-vous maintenant séparé, veuf ou divorcé?**

Nous recalculerons votre prestation en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans dont vous avez la garde, de votre province ou de votre territoire de résidence et de votre revenu net rajusté.

Lorsqu'un enfant pour qui vous receviez une prestation cesse d'habiter avec vous à temps plein, déménage ou décède, composez le **1-800-387-1194**.

Pour en savoir plus sur la PFCE, allez à **[www.arc.gc.ca/pfce](http://www.arc.gc.ca/pfce)** ou consultez le livret T4114, «Prestations canadiennes pour enfants».

## **Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)**

### **Avez-vous maintenant un époux ou conjoint de fait?**

Vous **ou** votre époux ou conjoint de fait recevrez maintenant le crédit pour les deux. Nous recalculerons votre prochain paiement du crédit pour la TPS/TVH en fonction de votre revenu net familial rajusté.

### **Êtes-vous maintenant séparé, veuf ou divorcé?**

Si vous n'avez pas demandé le crédit pour la TPS/TVH dans votre dernière déclaration de revenus et de prestations, vous pouvez le demander maintenant en joignant à ce formulaire une lettre indiquant que vous voulez demander le crédit pour la TPS/TVH.

Nous recalculerons votre crédit, le cas échéant, et nous vous enverrons un avis de crédit pour la TPS/TVH indiquant vos calculs révisés.

Pour en savoir plus sur le crédit pour la TPS/TVH, allez à **[www.arc.gc.ca/credittpstvh](http://www.arc.gc.ca/credittpstvh)** ou consultez le livret RC4210, «Crédit pour la TPS/TVH».

continuez à la page suivante →

## **Partagez-vous la garde d'un enfant?**

Si vous venez juste de vous trouver dans une situation de garde partagée, consultez le livret T4114, «Prestations canadiennes pour enfants».

Pour en savoir plus sur la garde partagée, allez à [www.arc.gc.ca/pfce](http://www.arc.gc.ca/pfce) et cliquez sur le lien «Garde partagée» ou composez le **1-800-387-1194**.

## **Vos renseignements au sujet du dépôt direct ont-ils changés?**



Vous pouvez demander que vos paiements soient déposés directement dans votre compte à une institution financière située au Canada. Pour demander le dépôt direct ou modifier des renseignements que vous nous avez déjà fournis, utilisez Mon dossier à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou joignez à votre demande le formulaire T1-DD(1), «Demande de dépôt direct – Particuliers», dûment rempli.

## Définitions

**Conjoint de fait** – Un conjoint de fait est une personne **qui n'est pas votre époux**, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit **l'une** des conditions suivantes :

- a) elle vit avec vous dans cette relation depuis au moins 12 mois sans interruption;
- b) elle est le parent de votre enfant par la naissance ou l'adoption;
- c) elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

continuez à la page suivante →

De plus, une personne devient immédiatement votre conjoint de fait si vous avez déjà vécu ensemble une relation conjugale pendant au moins 12 mois sans interruption et que vous recommencez à vivre ensemble une relation conjugale. **Selon une modification proposée**, cette condition ne s'appliquera plus. Le résultat de cette modification proposée est qu'une personne (autre que les personnes décrites en b) et c) à la page 11 [ci-dessus] ) deviendra votre conjoint de fait seulement après que votre relation **actuelle** avec cette personne aura duré au moins 12 mois sans interruption. Cette modification proposée s'appliquera aux années 2001 et suivantes.

Dans cette définition, l'expression «12 mois sans interruption» comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

**Époux** – Un époux est une personne avec qui vous êtes légalement marié.

**Séparé(e)** – Vous êtes séparé lorsque vous commencez à vivre séparément de votre époux ou conjoint de fait à cause de la rupture de votre union, et qu'il n'y a pas de réconciliation durant les 90 jours suivants.

### **Remarque**

Si vous êtes séparé depuis 90 jours (en raison de la rupture de votre union), la date d'entrée en vigueur de votre état de personne séparée est le jour où vous et votre époux ou conjoint de fait avez commencé à vivre séparément.

### **Pour en savoir plus**

Si vous désirez plus de renseignements, allez à [www.arc.gc.ca/prestations](http://www.arc.gc.ca/prestations) ou composez le **1-800-387-1194**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1-800-959-3376**.

continuez à la page suivante →

## Où devez-vous envoyer votre formulaire?

Envoyez ce formulaire dûment rempli ou votre lettre au centre fiscal de votre région. Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer votre centre fiscal.

<b>Si votre bureau des services fiscaux est situé dans l'un des endroits suivants :</b>	<b>Veillez envoyer votre correspondance à l'adresse suivante :</b>
Colombie-Britannique, Regina et Yukon	Centre fiscal de Surrey 9755, boulevard King George Surrey BC V3T 5E1
Alberta, London, Manitoba, Saskatoon, Territoires du Nord-Ouest, Thunder Bay et Windsor	Centre fiscal de Winnipeg CP 14005, succursale Bureau-chef Winnipeg MB R3C 0E3
Barrie, Sudbury (la région de Sudbury/Nickel Belt seulement) Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Nord et Toronto-Ouest	Centre fiscal de Sudbury CP 20000, succursale A Sudbury ON P3A 5C1

<p><b>Si votre bureau des services fiscaux est situé dans l'un des endroits suivants :</b></p>	<p><b>Veillez envoyer votre correspondance à l'adresse suivante :</b></p>
<p>Laval, Montréal, Nunavut, Ottawa, Rouyn-Noranda, Sherbrooke et Sudbury (sauf la région de Sudbury/Nickel Belt)</p>	<p>Centre fiscal de Shawinigan-Sud CP 3000, succursale Bureau-chef Shawinigan-Sud QC G9N 7S6</p>
<p>Chicoutimi, Montérégie-Rive-Sud, Outaouais, Québec, Rimouski et Trois-Rivières</p>	<p>Centre fiscal de Jonquière CP 1900, succursale PDF Jonquière QC G7S 5J1</p>
<p>Kingston, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Peterborough, Terre-Neuve-et-Labrador et St. Catharines</p>	<p>Centre fiscal de St. John's CP 12071, succursale A St. John's NL A1B 3Z1</p>
<p>Belleville, Hamilton, Île-du-Prince-Édouard et Kitchener/Waterloo</p>	<p>Centre fiscal de Summerside 102 – 275, chemin Pope Summerside PE C1N 5Z7</p>